

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE GATINEAU

## RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-38

### MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES MUNICIPALES ET DES COMPENSATIONS

ATTENDU que le conseil de la municipalité de Montcerf-Lytton désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et des compensations;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 6 décembre 2010 conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Desjardins et résolu à l'unanimité que le règlement suivant soit adopté :

#### ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2

Les taxes foncières et les compensations doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque le total des taxes foncières et des compensations est égal ou supérieur à 300 \$, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique, en deux versements égaux ou en trois versements égaux;

#### ARTICLE 3

Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales et des compensations doit être effectué au plus tard le 31 mars suivant l'expédition du compte. Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le 30 juin suivant l'expédition du compte. Le troisième et dernier versement doit être effectué au plus tard le 30 septembre suivant l'expédition du compte.

#### ARTICLE 4

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde devient immédiatement exigible.

#### ARTICLE 5

Les soldes impayés portent intérêts au taux annuel décrété par résolution du conseil municipal à compter du moment où ils deviennent exigibles;

#### ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Alain Fortin,  
Maire

Liliane Crytes,  
directrice, générale

Avis de motion donné le : 6 décembre 2010  
Adopté le : 10 janvier 2011  
Certificat de publication; 13 janvier 2011